

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016_08_29
id. 2782

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE RÉSORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNE DE GOLFECH ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GARONNE ET GASCOGNE****I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D' UN CONTRAT REGIONAL UNIQUE

COMMUNE - OPERATION -	COÛT EN € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) C.C. PAYS GARONNE ET GASCOGNE Acquisition d'un bâtiment pour l'intercommunalité à Verdun sur Garonne. HAIN/ACO03037	295 000€	295 000 €	50 000 x 12 % = <u>6 000 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique du PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2016.			
2) GOLFECH Acquisition d'un bien immobilier situé 3 bis rue Pouriol en vue de créer des logements. HAIN/ACO02978	75 000 €	75 000 €	50 000 x 12 % = <u>6 000 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique du PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2016.			

TOTAL..... 12 000 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2016	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	70 392 €

Engagé à la commission permanente de ce jour	12 000 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour...	82 392 €
Disponible	17 608 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, les subventions suivantes pour un montant global de 12 000 € :
 - Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne : 6 000 €
 - Commune de Golfech : 6 000 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC